



Sorgues, le MERCREDI 16 MAI 2012

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 24 MAI 2012 à 18 H 00

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 28 AVRIL 2012.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Demande de subvention à la C.A.F. pour le financement d'un logiciel de paiement avec badgeuse – (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/12) – Rapporteur J. SICARD

COMMISSION EDUCATION

02 – Participation à une classe de neige – (Commission Education du 10/05/12) – Rapporteur : G. JUGLARET

03 – Convention de financement « Dispositif Epargne bonifiée Sorgues » entre la C.A.F. de Vaucluse et le Relais Vacances de Sorgues - (Commission Education du 10/05/12) – Rapporteur : G. JUGLARET

04 – Premier prix du challenge inter-écoles du camion des mots – (Commission Education du 10/05/12) – Rapporteur : C. PEPIN

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

05 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues – (Commission Aménagement du Territoire du 10/05/12) – Rapporteur : J. GRAU

06 – Acquisition des parcelles appartenant à la SAFER, lieu-dit les Pompes et la Lionne – (Commission Aménagement du Territoire du 10/05/12)– Rapporteur : T. COLOMBIER

07 – Plan Local d'Urbanisme d'Orange arrêté le 29/03/12 : Avis du Conseil Municipal – (Commission Aménagement du Territoire du 10/05/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

08 – Versement de subvention par la Commune de Sorgues à l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » – (Commission Proximité & Cohésion du 09/05/12) – Rapporteur : P. DUPUY

09 – Participation au fonctionnement de la permanence de la Commune de Sorgues sur les violences conjugales et intrafamiliales – (Commission Proximité & Cohésion du 09/05/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10 - Refonte et modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

11 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal : recrutements d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des emplois saisonniers – Rapporteur M. le MAIRE

DIVERS

12 - Gratuité du transport urbain le 21 juin 2012 - Rapporteur :V. SAVAJANO

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°26/04/12 : Signature d'un contrat avec la Sté QUADRIE INGENIERIE à Avignon, concernant la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le remplacement de groupes de froid du centre administratif, jusqu'à fin septembre 2012, pour un montant de 14 500 € HT.

N°27/04/12 : Signature d'une proposition d'assurances Tous risques pour l'exposition « Livres singuliers » à la médiathèque, faite par le Groupe Le GAN Cabinet GALATEAU à Avignon, pour un montant de 244,63 € TTC, et une valeur de 20 500 € d'objets exposés.

N°28/04/12 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le programme « assainissement des eaux usées – poste de relevage du boulo-drome », passé avec COLAS MIDI Méditerranée à Sorgues, pour un montant de 89 813 € HT.

N°29/04/12 : Signature d'une convention de partenariat avec la Cie « Histoire de » pour l'animation de 2 ateliers Pop Up, pour les enfants, les samedi 12 et 19 mai 2012, à la Médiathèque, au prix de 350 € TTC.

N°30/04/12 : Signature d'une convention avec David FOENKINOS pour une rencontre avec le public à la Médiathèque, le vendredi 4 mai 2012, au prix de 220 € TTC.

N°31/04/12 : Signature d'un contrat de cession, avec l'association « Méga-Rires » à Morières, représentée par M. Patrick DOMINEZ, concernant l'animation de la troupe artistique « Méga-rires et les Balanzbikes », prévue dans le Forum des associations, le samedi 08 septembre 2012 au gymnase de la Plaine Sportive, pour un montant de 800 € TTC.

N°32/04/12 : Signature d'une convention avec FORMELEC à Vedène, pour une formation sur le thème « Recyclage Habilitation Electrique BR » prévue le 21/05/12, pour un montant de 190 € TTC.

N°33/04/12 : Signature d'une convention avec AFSA 84 à Avignon, pour une formation sur le thème « Formation continue PSE », prévue le 18/06/12, à titre gracieux.

N°34/04/12 : Signature d'un contrat avec M. Frédéri COTTET à Sorgues, pour assurer l'animation motrice pour les enfants et les assistantes maternelles du RAM, pour le 2è trimestre 2012, montant de la prestation 360 € TTC.

N°01/05/12 : Signature d'un contrat avec la Sté B.I.C. BAT à Lirac 30, concernant la mission de diagnostic de la charpente du bâtiment Le Shangai, montant de la prestation 3 500 € HT.

N°02/05/12 : Signature d'un contrat avec la Sté GAMESYSTEM à Montbonnot St Martin 38, concernant la mission de vérification et de maintenance périodiques de ses installations de sécurité au centre administratif, montant de la prestation 880 € HT.

N°03/05/12 : Signature d'une convention avec le GRETA AVIGNON LUBERON à Avignon, pour la formation sur le thème « Accompagnement à la démarche VAE d'auxiliaire de puériculture », prévue du 15/06 au 31/12/12, pour un montant de 945 €.

N°04/05/12 : Conclusion d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'étude et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection, passé avec Sté EMSYS INGENIERIE à Nîmes, pour un montant de :

- Tranche ferme : 4 900 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 4 900 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 2 100 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa notification, le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 3 semaines.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

DEMANDE DE SUBVENTION A LA C.A.F. POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGICIEL DE PAIEMENT AVEC BADGEUSE

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/12)

RAPPORTEUR : Mme Josette SICARD

La commune de Sorgues a prévu l'achat d'un logiciel permettant la mise en place d'un système de paiement par badgeuse pour les deux crèches et pour le relais d'assistantes maternelles (RAM) à compter de septembre 2012, pour se conformer au nouveau mode de calcul de la CAF.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 13 261.31 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales sur le projet d'achat d'un logiciel permettant le paiement par badgeuse dont le coût prévisionnel est estimé à 13 261.31 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

PARTICIPATION A UNE CLASSE DE NEIGE

(Commission Education du 10/05/12)

RAPPORTEUR : M. Georges JUGLARET

Une classe de neige à Embrun du 09/01/2012 au 13/01/2012 a été organisée par l'école BOUQUERIE située à Avignon. L'enfant Sorguais MORELLO élève de CM2, classe de Mme ARDOUIN a participé.

Madame MORELLO sollicite la participation financière de la Commune.

Le montant attribué pour une classe de neige est de 42,00 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation de la commune pour l'enfant sorguais.

CONVENTION DE FINANCEMENT « DISPOSITIF EPARGNE BONIFIEE SORGUES » ENTRE LA C.A.F. DE VAUCLUSE ET LE RELAIS VACANCES DE SORGUES

(Commission Education du 10/05/12)

RAPPORTEUR : M. Georges JUGLARET

Dans le cadre des fonctions du relais vacances de Sorgues, sera mis en place un dispositif d'épargne bonifiée qui permettra aux familles allocataires de la C.A.F. de réaliser une épargne mensuelle d'ici le 31 décembre 2012, en préparation de leur projet vacances.

Il consistera à valoriser l'épargne effectuée par la famille en lui attribuant une somme supplémentaire plafonnée à 100% du montant épargné dans la limite de 200 € par famille, somme à laquelle s'ajoutera une bonification de 30 € par enfant.

Elle sera bonifiée par la C.A.F. de Vaucluse aux conditions indiquées dans la convention et permettra aux familles de budgétiser leur départ en vacances sur un dispositif VACAF.

Le relais vacances repérera les familles potentiellement concernées et chaque mois l'épargne sera déposée en banque sur un livret personnel à la famille et réservé à l'épargne vacances (livret A, Livret d'épargne populaire ou autre).

Un contrat joint au dossier sera signé entre l'allocataire, le relais vacances et la C.A.F. de Vaucluse.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il convient donc de formaliser cette action au travers d'une convention de financement « dispositif épargne bonifiée Sorgues ».

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour approuver la convention de financement et à autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

PREMIER PRIX DU CHALLENGE INTER-ECOLES DU CAMION DES MOTS

(Commission Education du 10/05/12)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

La ville de Sorgues a reçu le « Camion des mots » les mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 Avril 2012.

Cette initiative, suite des « dicos d'or » créés par Bernard Pivot, vise à promouvoir d'une façon ludique la langue française auprès des élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) et des collèges. Elle est parrainée nationalement par la MAIF, F3, les magazines « Lire » et « l'Express », avec la participation des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture.

A Sorgues, environs 600 enfants y ont participé, soit vingt-six classes.

La Ville a souhaité primer toutes les classes à l'issue d'un challenge inter-écoles en attribuant diverses récompenses afin de les encourager.

Pour ce faire, la Ville a sollicité des mécènes locaux en échange d'emplacements promotionnels sur les barrières délimitant le « Camion des mots » pendant les trois jours, sur le Parking Bouscarle, ainsi que lors de la remise des prix et, en présence de la presse locale.

Toutefois, en dehors de ces récompenses, et pour la classe qui a obtenu le meilleur résultat, il a été prévu d'offrir un prix remarquable, sous la forme d'une journée à Paris pour tous les enfants.

Lors de cette journée, dont la date est le 25 juin prochain, les services de la Ville ont programmé les visites du Sénat, de la Tour Eiffel et du Jardin des Plantes.

Ce prix sera offert par la Ville à la classe de CM2 de Madame CHARMET de l'école Elsa Triolet Elémentaire. La dépense est prévue chapitre 67 article 6714 du budget 2012 de la Commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal attribue le premier prix, à la classe de CM2 de Madame CHARMET de l'école Elsa TRIOLET Elémentaire, pour un montant de 2 500 €, au titre de 2012.

Le versement sera effectué sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Elsa TRIOLET Elémentaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Aménagement du Territoire du 12/04/12)

RAPPORTEUR : M. Jacques GRAU

Par délibération du 30 juin 2008, nous avons prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur la totalité de la Commune en définissant les objectifs retenus par la Commune dans le cadre du développement durable ainsi que les modalités de concertation à effectuer en application de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme.

Le 21 octobre 2010, nous avons débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement et en avons pris acte.

Par délibération en date du 12 juillet 2011, nous avons arrêté le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation réalisée durant toute la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la procédure, le document d'urbanisme transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, a fait l'objet d'un certain nombre de remarques listées dans la note annexée à la présente délibération ainsi que les modifications qui seront apportées au projet après l'enquête publique et avant son approbation définitive.

Par arrêté municipal du 31 octobre 2011, le dossier de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2011.

Le 21 janvier 2012, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en donnant un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SAFER, LIEU-DIT LES POMPES ET LA LIONNE

(Commission Aménagement du Territoire du 10/05/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry COLOMBIER

Dans le cadre de la mise en valeur du plan d'eau, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées AA37, AA38, AA41 et AA59, situées Lieudit Des Pompes et La Lionne, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, d'une surface totale de 367 m², classées en zone 2NCe au regard du plan d'occupation des sols.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose de vendre à la Commune les parcelles décrites ci-dessus à la Commune moyennant la somme totale de 50 285€, prix conforme à l'avis des Domaines du 21/03/12.

Tous les frais et droits liés et nécessaires à la régularisation de cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'achat des parcelles cadastrées AA37, AA38, AA41 et AA59 moyennant la somme totale de 50 285 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

P.L.U. D'ORANGE ARRETE LE 29 MARS 2012 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Commission Aménagement du Territoire du 10/05/12)

RAPPORTEUR : Mme Monique JAMET-LUBIN

Par délibération n° 410 en date du 15 septembre 2010, le Conseil Municipal de la Commune d'Orange a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des avis des Personnes Publiques Associées et notamment celui des Services de l'Etat, du Commissaire-enquêteur, de Monsieur le Préfet au titre de la demande de dérogation préfectorale et au titre de l'autorité environnementale, des changements substantiels ont été apportés au projet de PLU arrêté et ce, conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme.

Ces modifications étant de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU et, par voie de conséquence du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la commune d'Orange a proposé de reprendre la procédure du PLU au stade du PADD afin de s'assurer de la sécurité juridique du document d'urbanisme.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal d'Orange a débattu à nouveau sur le PADD modifié suite à l'enquête publique.

Une nouvelle concertation publique a été organisée sur le nouveau PADD modifié suite à l'enquête publique. Les conclusions de cette concertation ont été intégrées au bilan général de la concertation.

Par courrier du 29 mars 2012, la Commune d'Orange a notifié à la Commune de Sorgues, pour avis, un exemplaire du projet de Plan Local d'Urbanisme ré-arrêté par le Conseil Municipal, le 21 mars 2012,

A celui-ci était jointe une notice explicative de synthèse, établie pour mieux appréhender les principaux changements apportés au projet de PLU en particulier, le rapport de présentation, le règlement, la liste des emplacements réservés, le PADD, les documents graphiques, et les servitudes d'utilité publique qui ont été mises à jour.

L'analyse de ce dossier n'ayant soulevé aucune remarque particulière, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

VERSEMENT DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »

(Commission Proximité & Cohésion du 09/05/12)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

Afin de pérenniser les services proposés aux Sorguaises et aux Sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 29 Avril 2010 pour une durée de 3 ans. Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

1. assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
2. assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
3. établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagé à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2012 est arrêté à la somme de 30 975 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2012, à savoir 30 975 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE DE LA COMMUNE DE SORGUES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

(Commission Proximité & Cohésion du 09/05/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

Par délibération du 3 Mars 2004 le Conseil Municipal a adopté le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Le Conseil Plénier du Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) réuni le 2 Mars 2012 a validé les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La commission de ce fonds réunie en préfecture en Avril 2012 a entériné le projet présenté par les associations CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et RHESO (Ressource HEbergement SOLidarité) pour la mise en place d'une permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la commune de Sorgues.

Cette permanence se tient le 3^e vendredi du mois de 9H à 12 H. dans les locaux de l'E.J.D.

Dans le cadre d'une coordination communale au sein de l'espace, elle mutualise l'intervention généraliste de CIDFF et l'intervention spécialisée de RHESO qui sont complémentaires pour atteindre les objectifs suivants :

- Repérer et prévenir les violences faites,
- Accompagner les victimes, afin de les aider à sortir des situations de violences et à se reconstruire.
- Exercer la coordination des professionnels en contact avec la problématique.

Elle a été créée en septembre 2011.

Sur l'année 2011 4 permanences ont été tenues. Elles ont permis d'accueillir 9 victimes toutes originaires de Sorgues.

La participation financière de la commune pour 2012 s'élève à 1400 €. Elle sera versée pour moitié à l'association CIDFF et pour moitié à l'association RHESO porteuses toutes les deux de la permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Ce montant est prévu au titre du budget principal de la ville pour le service proximité et cohésion CUCS 300-6574.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela ce fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte :

- de créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des augmentations de pourcentage de travail, à des promotions ainsi qu'à l'intégration des éducateurs, des chefs de police, des animateurs et des enseignants artistiques dans leurs nouveaux cadres d'emplois :
 - suppression d'un poste d'attaché territorial,
 - suppression d'un poste de rédacteur chef,
 - suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - suppression de 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - suppression de 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
 - création de 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - suppression d'un poste de technicien,
 - suppression de 3 postes d'agent de maîtrise principal,
 - suppression de 3 postes d'agent de maîtrise,
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - suppression de 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - suppression de 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 31h30
 - suppression de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24h30
 - suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21h
 - suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h30
 - suppression d'un poste d'éducateur Principal de jeunes enfants
 - suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
 - suppression de 4 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à 31h30
 - suppression de 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à 17h30
 - suppression de 2 postes de puéricultrice de classe normale
 - suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
 - suppression d'un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe
 - création d'un poste d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe
 - suppression de 4 postes d'éducateur APS
 - suppression d'un poste de chef de service de police municipale
 - suppression de 4 postes de brigadier/brigadier chef
 - création de 3 postes de gardien de police municipale
 - création d'un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe
 - suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 10h
 - création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
 - suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 17h30
 - suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

Le nouveau tableau des effectifs théoriques du personnel communal est ci-après annexé.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR EXERCER DES FONCTIONS CORRESPONDANT A DES BESOINS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 2 et l'article 34, permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et pour une durée maximale de six mois.

La délibération créant ces emplois doit préciser le grade, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Afin de répondre à l'attente des nombreux usagers pendant la saison d'été, il est proposé de créer :

Des postes en prévision de la saison d'été (Juillet-Août 2012)

- Adjoints techniques de 2^{ème} classe :
Juillet 2012 : 4 postes à temps complet
16 juillet au 15 août 2012 : 1 poste à temps complet
Août 2012 : 4 postes à temps complet

Les agents recrutés seront affectés aux services à vocation technique, des fêtes et cérémonies, à la piscine municipale, au cimetière. Ils auront pour fonction : de la manutention, de l'entretien des espaces verts, de la piscine municipale, du cimetière. Ils seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, soit l'indice brut 297.

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
Août 2012 : 1 poste à temps complet
L'agent recruté sera affecté au service de la proximité et aura pour fonction l'accueil (jeunes). Il sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit l'indice brut 297.

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
Du 16 juillet au 15 août 2012 : 1 poste à temps complet
L'agent recruté sera affecté à la police municipale. Il sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'indice brut 297.

- éducateur APS :
juillet 2012 : 1 poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet
août 2012 : 1 poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet
- Adjoint technique de 2^{ème} classe :
Août 2012 : 1 poste à temps complet

Les éducateurs seront affectés à la piscine municipale et posséderont le BEESAN. Ils seront rémunérés au 9^{ème} échelon du grade d'Educateur de 2^{ème} classe, soit l'indice brut : 436. L'adjoint technique sera affecté à la piscine municipale. Il aura pour fonction l'entretien de la piscine. Il sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, soit l'indice brut : 297.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

GRATUITÉ DU TRANSPORT URBAIN LE 21 JUIN 2012

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

Dans le cadre des festivités organisées par la ville et les commerçants du centre ville à l'occasion de la fête de la musique, il est proposé de rendre le service des transports urbains gratuit à tous les usagers le 21 Juin 2012. Les usagers pourront voyager dans tous les bus de la ville sans titre de transport. Les bus circuleront exceptionnellement jusqu'à 24 heures. La Sté ARNAUD a décidé de prendre en charge les frais occasionnés par le service de nuit.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la gratuité du service de transport urbain le 21 juin 2012 pour toutes les catégories d'usagers.

Il est précisé que dès le 22 juin 2012, les tarifs du transport urbain définis par délibération du conseil municipal 9 du 15 décembre 2011 s'appliqueront à nouveau.

ANNEXES :

- **CONVENTION DE FINANCEMENT « DISPOSITIF EPARGNE BONIFIEE SORGUES » ENTRE LA C.A.F. DE VAUCLUSE ET LE RELAIS VACANCES DE SORGUES**
- **REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. - MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET AU REGARD DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- **REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

CONVENTION FINANCEMENT
DISPOSITIF EPARGNE BONIFIEE 2012
SORGUES

Dans le cadre de cette convention, il a été convenu ce qui suit entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représenté par son Directeur, Madame Anne-Mary PERRIN,
et le Relais Vacances de Sorgues KID (Kiosque Information et Documentation)
représenté par le Maire de la commune de Sorgues, Monsieur Thierry LAGNEAU

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention prévoit les modalités de partenariat entre le Kiosque Information et Documentation et la CAF de Vaucluse, relatives à la mise en œuvre du dispositif d'Épargne Bonifiée développée dans le cadre de son activité Relais vacances. Il s'agit de permettre à des familles allocataires de la Caf de Vaucluse de réaliser une épargne mensuelle d'ici 31 décembre 2012 en préparation du projet vacances. Ce dispositif consiste à valoriser l'épargne effectuée par la famille en lui attribuant une somme supplémentaire plafonnée à 100% du montant épargné dans la limite de 200 € par famille, somme à laquelle s'ajoute une bonification de 30 € par enfant. Elle serait bonifiée par la Caf de Vaucluse aux conditions indiquées dans la convention et permettrait aux familles de budgétiser leur départ en vacances sur un dispositif VACAF.

L'aide à l'épargne bonifiée s'appuie sur un accompagnement social visant l'autonomisation pour la réalisation de projets. Il s'intègre dans les techniques d'action éducative budgétaire.

Article 2 – La procédure de mise en œuvre

Le Kiosque Information et Documentation s'engage à repérer les familles potentiellement concernées. Chaque mois, l'épargne est déposée en banque, sur un livret personnel à la famille et réservé à l'épargne vacances. La nature du livret est laissée au choix de la famille : livret A, livret épargne populaire (LEP) ou autre. Les justificatifs de versements, conformément au contrat signé, seront à présenter à l'animateur du Relais Vacances, en cours et en fin d'épargne. L'épargne reste à tout moment la propriété de la famille, mais la bonification ne sera versée que si le contrat est respecté.

La somme d'argent déposée au titre de l'épargne est retirée par la famille quelques jours avant le départ en vacances. Elle sera utilisée à ce qui a été convenu lors de la signature du contrat (exemple : transports, activités de loisirs, autres...).

La bonification sera versée par virement de la Caf de Vaucluse à la famille allocataire avant le départ. Cette disposition est spécifique au KID, relais vacances de Sorgues compte tenu de son statut municipal.

Concernant les Modalités de versement de l'épargne :

- ↘ Montant minimum des versements mensuels : 10€
- ↘ Il n'y a pas de maximum.

Le montant total de l'épargne doit obligatoirement être supérieur ou égal à 10 € par mois.

Article 3 – Engagement de la CAF de Vaucluse

Le montant de la bonification versé par la CAF est fixé à 100 % du capital épargné dans la limite de 200 € par famille plus 30 € par enfant.

Ce barème s'applique dans toutes les situations sauf cas exceptionnel qui pourrait faire l'objet d'une saisine auprès de la Commission des Aides Exceptionnelles CAFEX.

La CAF de Vaucluse s'engage à verser l'épargne bonifiée à la famille allocataire dans un délai maximum de 15 jours après réception du dossier complet, transmis par le relais vacances.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre :

Un contrat (en 3 exemplaires) joint au dossier sera signé entre l'allocataire, le Relais Vacances et la CAF de Vaucluse.

La famille :

- ↘ s'engage à verser son épargne sur un compte bancaire ou postal personnel non bloqué ;
- ↘ participe à la préparation individuelle et aux rencontres collectives lorsqu'elles sont proposées.
- ↘ doit être allocataire de la CAF de Vaucluse et bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Familiales « Séjours Familles » ou du dispositif « Bourse Solidarité Vacances »;
- ↘ le séjour doit avoir lieu en France métropolitaine.
- ↘ Pour les familles ayant des enfants de plus de 6 ans, le séjour doit avoir lieu pendant les congés scolaires.
- ↘ Séjour de 7 jours minimum consécutifs (6 nuits)

Article 5 – Modalités de suivi du dispositif

La CAF de Vaucluse se réserve le droit d'opérer un contrôle sur place et sur pièces de l'ensemble des éléments et moyens en lien avec l'activité liée à la mise en œuvre de l'épargne bonifiée

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} Janvier 2012 et se termine au 31 Décembre 2012.

Article 7 – Pièces justificatives nécessaires au paiement du dossier

- ↘ un exemplaire du contrat passé entre la CAF, le Relais vacances et la famille,
- ↘ un justificatif de l'ouverture du compte d'épargne et des mensualités versées,
- ↘ un RIB de la famille allocataire.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'application des stipulations présentes et leurs suites, les deux parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse - 6 rue Saint Charles – 84049 Avignon cedex 9, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le 14 Mars 2012

Le Directeur
De la Caisse d'Allocations familiales
De Vaucluse

Le Maire
Pour le Kiosque Information et Documentation

Anne Mary PERRIN

Thierry LAGNEAU

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacune des parties.



COMMUNE DE SORGUES

REVISION DU POS EN PLU

MODIFICATIONS A APPORTER AU PROJET AU REGARD DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE PREFET DE VAUCLUSE.

Le Préfet de Vaucluse a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis comporte un certain nombre d'observations classifiées comme observations fondamentales et comme observations sur la forme. Les différents points évoqués par le Préfet ont fait l'objet d'une analyse précise par la commune qui va apporter un certain nombre de modifications au PLU pour intégrer ces observations.

CHAPITRE 1 – OBSERVATIONS FONDAMENTALES

1-2. Analyse de la consommation foncière.

Le Préfet de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît très largement dimensionné et fortement consommateur d'espace. Ceci s'explique notamment par les densités retenues sur l'ensemble des zones de projet, qui sont relativement faibles et bien en dessous de celles prévues par le SCOT. Le Préfet considère par exemple que les besoins fonciers en matière d'habitat peuvent être estimés à une cinquantaine d'hectares, c'est à dire deux fois moins que l'enveloppe prévue par le PLU arrêté en date du 12 Juillet 2012.

Le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune n'est pas de 101 ha comme évoqué par le préfet mais de 80 ha comme évoqué p160 du rapport de présentation dont 27 ha dans les seules zones urbaines. Si les besoins identifiés sont bien d'une cinquantaine d'hectares pour environ 1300 logements comme le rappelaient les chiffres p65 du rapport de présentation, il s'agit de besoins théoriques qui ne prennent ni en compte les phénomènes de rétentions foncières ni la volonté forte affichée en matière de mixité fonctionnelle. De fait, une enveloppe plus large est nécessaire et explique les écarts soulevés par le Préfet.

Pour autant, la commune prend partiellement en compte la demande du Préfet en proposant le reclassement en zone agricole de la zone 2AUh située entre le chemin des Pompes et le lotissement les Romarins, et le reclassement de la zone 2AUh du secteur de la Malautière en zone 2AUa (activités) avec matérialisation d'une zone non aedificandi en limite Ouest en compatibilité avec le périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 défini au profit de la CCPRO sur ce secteur.

Ainsi, sur ce point la commune a souhaité apporter les précisions suivantes :

La commune de sorgues souhaite réaliser un PLU en capacité de produire un nombre suffisant de logements pour répondre à une population en croissance de +2000 à +2500 habitants. Les besoins en logements pour répondre à cette croissance démographique mais également à la diminution de la taille des ménages et au renouvellement et à la fluidité du parc sont estimés à 1100 à 1400 logements en fonction de différentes hypothèses de diminution de la taille des ménages.

La capacité d'accueil du PLU de la commune de Sorgues est évaluée à 65,95 hectares et 1410 logements. Cette capacité de production de logements et de consommation foncière est conforme au SCoT qui prescrit pour la commune de Sorgues :

- une production maximum de 30% de logements individuels d'une densité d'environ 15 logements/ha (soit 420 logements à produire sur environ 28 hectares) ;*

- une production d'au moins 30% de logements individuels groupés d'une densité d'environ 25 logements/ha (soit 420logements à produire sur environ 17 hectares) ;
- une production d'au moins 40% de logements collectifs d'une densité minimum de 50 logements à l'hectare (soit 560 logements à produire sur environ 11 hectares).
-

Ainsi calculés, les besoins foncier de la commune de Sorgues sont de 56 hectares. Pour prendre en compte les phénomènes de rétention foncière le SCoT prévoit une majoration des besoins fonciers selon un coefficient de majoration de 1,2.

D'après le SCoT ce sont environ **67 hectares de foncier qui peuvent être mobilisés pour la satisfaction des besoins en logements** (56x1,2).

Zoom sur les besoins en foncier en fonction des différents scénarii de croissance et de besoins en logements avec une hypothèse de diminution de la taille des ménages de 2,40 en 2008 à 2,27 en 2022.

Sorgues	Population sans doubles comptes RP99	Population 2009	taux variation annuel	Population estimée 2012	Population projetée à Horizon 2022	Accroissement estimé entre 2010-2021 (en nombre d'habitants)	Besoins en logements à l'horizon 2021	Incidences foncières estimées				Prise en compte du phénomène de rétention foncière (x1,2)
								collectif (50 log/ha) 40%	groupé (25 log/ha) 30%	individuel 15 log/ha (30%)	Total foncier	Besoins foncier
scénario 1-Tendanciel (maintien de la croissance)	17 520	18 040	0,29	18 199	18 739	540	546	4	7	11	22	26
scénario 2 -reprise de la croissance	17 520	18 040	1,00	18 587	20 531	1 945	1213	10	15	24	49	58
scénario 3- Renforcement de la croissance	17 520	18 040	1,19	18 692	21 039	2 347	1404	11	17	28	56	67
scénario 4- croissance 0	17 520	18 040	0,00	18 040	18 040		289	2	3	6	12	14

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage ; Annexes (DPU)

1-3a. Les choix d'urbanisation retenus en matière d'habitat

L'affirmation du centre ancien et des faubourgs en tant que « cœur urbain » de la commune.

Le Préfet de Vaucluse rappelle, concernant le quartier gare, que par-delà le classement des terrains en zones UB, affiché comme favorable à des actions de renouvellement urbain, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une démarche de projet urbain avec une ou des orientations d'aménagement.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que les orientations d'aménagement sont des documents facultatifs d'un dossier de PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme antérieur aux dispositions du PLU Grenelle. Les orientations sur le pôle gare n'étant pas pour l'heure arrêtées, la commune a déterminé un zonage et un règlement facilitant grandement une opération de renouvellement urbain sur le secteur gare, indépendamment de la présence ou non d'une orientation d'aménagement. La commune n'a donc pas suivi l'avis de l'Etat sur ce point.

L'Aménagement et l'organisation d'une deuxième centralité au Sud de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la zone de la Traille au Sud de la commune intégrée au développement urbain intercommunal de la zone Avignon Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en date du 11 janvier 2007 dans l'objectif de réaliser un véritable projet urbain à vocation dominante d'habitat et d'équipements publics. Le Préfet de Vaucluse précise que si l'enjeu de développement de ce secteur est indéniable, la déclinaison réglementaire proposée dans le PLU appelle des remarques de fond. Cela concerne précisément le maintien en zone agricole par le PLU d'un secteur d'environ 10 ha au Nord du Clos de la Visitation. Le classement en zone agricole paraît pour le Préfet inapproprié et ce dernier demande que le Domaine de Guerre soit appréhendé dans sa globalité afin qu'il participe pleinement à la structuration urbaine de ce quartier. La constructibilité de la partie Nord du domaine pourrait donc être envisagée dès lors qu'elle reste compatible avec le caractère naturel du secteur affiché par le SCOT.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que le SCOT approuvé classe les terrains en question comme un élément paysager structurant à préserver, au même titre que le parc de Roberty sur la commune du Pontet. A ce titre, l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation de ces terrains apparaît incompatible avec les dispositions du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Or, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT. De fait, faute de modifier voire de réviser au préalable les dispositions du SCOT relatives à la partie Nord du domaine de Guerre, la commune n'a pas entendu suivre cette requête. En outre, la commune tient à mettre en exergue que le déclassement d'une dizaine d'hectares en zone d'urbanisation future ne fera que contribuer à accentuer le surdimensionnement du foncier évoqué précédemment par le présent PLU.

Toutefois, à la demande du Préfet, les terrains situés au Nord du Domaine de Guerre sont reclassés en zone N.

Le maintien des zones d'extensions urbaines du POS au Nord de la commune

Le Préfet de Vaucluse rappelle, compte tenu notamment du surdimensionnement du foncier évoqué précédemment et de la prévalence des zones du cœur de ville et de la Traille, que la commune doit s'interroger sur le maintien des zones à urbaniser situées au Nord de la déviation de la RD907.

Sur ce point, voir la réponse du 1-2 évoquée précédemment.

1-3b. Les choix d'urbanisation retenus en matière économique

Le Préfet de Vaucluse, considérant les disponibilités foncières au sein des zones d'activités actuelles identifiées dans le PLU (de l'ordre de 50ha), s'interroge sur la nécessité d'inscrire la totalité de l'extension prévue au SCOT de la zone de la Malautière.

Sur ce point, la commune rappelle que le SCOT approuvé identifiant cette dernière comme zone d'intérêt stratégique, le PLU n'avait pas pour légitimité de réduire l'enveloppe définie. L'article L.123-1 du code de l'urbanisme rappelle bien que le PLU doit être compatible avec un SCOT.

1-4. La politique du logement

Le Préfet de Vaucluse rappelle que la commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU, et aux objectifs du PLH de la CCPRO approuvé le 17 Janvier 2011, doit réaliser 22 logements sociaux par an pendant 6 ans, soit 130 logements. Pour ce faire, le Préfet trouve regrettable que le PLU ne prévoit aucune disposition en faveur de la production de logements sociaux comme notamment les secteurs à pourcentage prévu à l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AUh et 2AUm comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

2-1. Le risque technologique

Le Préfet de Vaucluse rappelle que dans l'attente de l'approbation des PPRt en cours d'élaboration, le PLU devra intégrer les zones de danger actuellement prises en compte dans le POS opposable.

Sur ce point, l'ensemble des pièces sera corrigé.

Pièces impactées : Rapport de présentation ; Zonage Risques ; Règlement (chapitre 6)

2-2. Le risque inondation

Le Préfet de Vaucluse rappelle qu'il y a lieu de faire apparaître sur les documents graphiques les côtes de référence relatives à l'Ouvèze.

Sur ce point, la carte synthétique des risques sera corrigée.

Pièces impactées : Zonage Risques

2-3. Le risque feu de forêt

Le Préfet de Vaucluse demande que la carte de synthèse des risques intègre la connaissance du risque feu de forêt.

Sur ce point, la commune tient à rappeler que la carte d'aléa feu de forêt, à l'échelle communale n'existe pas sur Sorgues. A ce titre, la retranscription sur la carte de synthèse d'une échelle non pertinente fait courir à la commune un risque contentieux certain. Les dernières jurisprudences en la matière sont assez claires sur ce point cf Jugement du TA de Toulon du 10 Novembre 2010 annulant le PPRIF de Saint-Raphael :que dès lors que le PPRIF institue des servitudes d'utilité publique, le document graphique que comprend le plan doit permettre d'identifier précisément chaque parcelle afin de déterminer les éventuelles servitudes dont chacune des parcelles est grevée ; que contrairement à ce qu'indique le préfet, les seules cartes incluses dans le projet de plan, qui sont à l'échelle de 1/15 000ème ne permettent pas d'identifier les parcelles cadastrales contenues dans les zones en cause ; que de tels documents graphiques sont trop imprécis pour permettre d'évaluer les risques d'incendie en ce qui concerne chacune d'entre elles ; qu'ainsi l'information donnée au public lors de la procédure d'élaboration du plan n'a pas été suffisante... »

3. La protection des espaces agricoles

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la pérennité des exploitations agricoles du secteur concerné par l'Emplacement Réserve n°7 (voie de liaison entre la ZA Ste Anne et la ZA la Marquette) et rappelle que seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être admises en zone A des PLU.

Sur le premier point, la commune rappelle que cette voie de liaison, demandée par la CCPRO s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les extensions prévues de ces zones d'activités par le SCOT du Bassin de vie d'Avignon. Quant au second point, le règlement de la zone A tel que rédigé sera corrigé conformément aux préconisations du Préfet.

Pièces impactées : Règlement (zone A)

4.1 Le patrimoine du centre-ville

Le Préfet de Vaucluse estime qu'il serait intéressant de compléter la liste des éléments protégés au titre du patrimoine bâti et paysager afin de protéger l'ensemble du patrimoine médiéval lié notamment à la présence des Papes à Sorgues.

Sur ce point, la commune a complété la liste des éléments de patrimoine recensés dans le centre-ville.

Pièces impactées : Zonage, Règlement, Rapport de présentation

4.2 Le palais pontifical « le Castellans »

Le Préfet de Vaucluse propose d'assurer une meilleure préservation de l'ensemble de l'emprise de l'ancien palais pontifical « le Castellans » via la création de secteurs UDpp et App.

Sur ce point, la commune considère qu'il s'agit plutôt de protections archéologiques. D'autres outils apparaissent plus judicieux (zone de saisine archéologique) au lieu d'alourdir le zonage et le règlement sur des éléments de patrimoine archéologiques. Sur ce point la commune n'a donc pas suivi les préconisations du préfet.

5.2b L'assainissement collectif et non collectif

Le Préfet de Vaucluse s'interroge sur la capacité de la STEP du SITTEU à assurer la charge hydraulique. De fait, en l'absence d'étude globale sur les charges futures et l'échéancier de travaux visant à limiter la charge hydraulique, le Préfet estime donc nécessaire de ne permettre que sous conditions l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU définies dans le PLU.

Sur ce point, la commune prend acte de la nécessité de réaliser un programme de travaux visant à diminuer l'apport en eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie.

5.2c L'assainissement pluvial

Le Préfet de Vaucluse regrette qu'aucun élément technique descriptif du réseau d'eau pluvial et de ses éventuels dysfonctionnements ne figure dans les annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune tient à signaler que, ne disposant pas de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales, il apparaît difficile de donner suite à cette demande. En outre, les informations fournies dans le dossier de PLU arrêté le 12 Juillet 2011 (plan du réseau d'assainissement) sont conformes à l'article R.123-14 du code de l'urbanisme.

CHAPITRE 2 – OBSERVATIONS SUR LA FORME

1- Le rapport de présentation.

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (justification besoin foncier, volet risques, volet architectural et patrimonial, volet sanitaire).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le rapport de présentation en conséquence.

Pièces impactées : Rapport de présentation

2-1 Le règlement

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter (risque inondation, risques feu de forêt, continuités écologiques, assainissement, défense extérieure contre l'incendie, volet architectural, entrée de ville, zone agricole).

Sur ce point, la commune a complété et corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement

2-2 Les documents graphiques du règlement

Les couloirs de déclassement des lignes du réseau électrique RTE sont situés partiellement dans des Espaces Boisés Classés. Le Préfet de Vaucluse met en lumière la nécessité de supprimer les EBC au droit de passage des lignes.

Sur ce point, la commune a corrigé le zonage en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

3-1 Les annexes sanitaires

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexe sanitaire en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires

3-2 Les servitudes d'utilité publique

Le Préfet de Vaucluse met en exergue un certain nombre de corrections à apporter à la planche des SUP.

Sur ce point, la commune a corrigé la planche des SUP en conséquence.

Pièces impactées : Plan des Servitudes d'Utilité Publique

3-3 Liste des emplacements réservés

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître les emplacements réservés dans les documents graphiques et non plus sous la forme d'une liste.

Sur ce point, la commune a corrigé les documents graphiques en conséquence.

Pièces impactées : Documents graphiques

3-5 Périmètre d'étude du L.111-10 du code de l'urbanisme

Le Préfet de Vaucluse met en exergue la nécessité de faire apparaître en annexes les périmètres d'étude au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Sur ce point, la commune a corrigé les annexes en conséquence.

Pièces impactées : Annexes – Plan des périmètres reportés à titre d'information

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA DGA/EURENCO

1- Polygone d'isolement Eurengo

La DGA regrette que les secteurs situés dans le périmètre d'isolement ne soient pas concernés par une superficie minimale des terrains.

Sur ce point la commune rappelle que l'article 5, conformément à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme ne peut pas être déterminé pour ce type de considérations qui doivent se limiter aux problématiques d'assainissement et/ou d'intérêt paysager d'une zone. Par ailleurs, le PLU maintient le principe et rappelle que dans ledit polygone aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir

2.- Lieux de grands rassemblements de personnes

La DGA souhaiterait exclure du champ du règlement les lieux de grands rassemblements de personnes.

Sur ce point il est à rappeler que les lieux de grands rassemblements de personnes ne sont pas une catégorie reconnue par le code de l'urbanisme au titre de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme. Pour autant, comme rappelé précédemment, aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être réalisée sans l'autorisation de l'Inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE). De fait, l'avis de l'IPE, nonobstant le projet de PPRt lié à cette même installation continue de s'appliquer pour les permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de démolir.

3.- Remarques Eurengo sur le règlement de la zone UFp

Eurengo met en exergue la nécessité de revoir un certain nombre de prescriptions règlementaires inadaptées au site.

Sur ce point, le règlement de la zone UFp a été amendé.

Pièces impactées : règlement (zone UF)

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES (CDCEA).

La CDCEA a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 18 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations.

1- Zone de la Traille

La commission estime que les espaces résiduels agricoles de part et d'autre de la zone 2AU, telle que localisée, perdent tout intérêt agricole, notamment autour du Domaine de Guerre.

La commune prend en compte cette demande en reclassant les terrains en question en zone N en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Pièces impactées : Documents graphiques, rapport de présentation

2- Zone de la Malautière

La commission estime que les espaces résiduels dans l'enveloppe actuelle de la ZA de la Malautière ne sont pas assez valorisés. La logique d'extension paraissant en outre devoir se faire par le Sud.

Voir réponses déjà formulées

3- Zone de Sainte-Anne

La commission estime que l'appendice à l'Est de la zone déclassée UE, non bâti n'a pas lieu d'être.

Sur ce point, la commune corrigera l'enveloppe de la zone UEb en question par un retour partiel en zone agricole.

Pièces impactées : zonage, rapport de présentation, annexes (plan DPU)

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAUCLUSE.

La Chambre d'Agriculture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis réservé comporte un certain nombre d'observations.

1. Analyse de la consommation foncière.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées

2. Devenir sur les zones A au Nord et au Sud de la zone 2AUm « quartier la Traille ».

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur le maintien en zone agricole par le PLU des zones du Château de Brantes d'une part et du Domaine de Guerre d'autre part. Le maintien de la zone A sur ces parcelles enclavées ne semble plus cohérent.

Voir réponses déjà formulées

3. Extension de la zone d'activité de la Malautière

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse s'interroge sur la pertinence de l'enveloppe de la zone 2AUa visant à permettre l'extension de la ZA de la Malautière.

Voir réponses déjà formulées

4. Règlement de la zone A

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse propose de modifier certains articles afin d'assurer le développement des exploitations agricoles dans les meilleures conditions.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées à l'exception de la demande formulée pour les panneaux solaires, qui ne sont pas interdits par le règlement.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR L'INAO.

1. Secteur de la Malautière

L'INAO fait remarquer la zone 2AUa de la Malautière ainsi que les ER n°V5 et V8 impactent des périmètres AOC Côtes du Rhône Villages et Châteauneuf-du-Pape. Une réflexion complémentaire sur la disponibilité foncière pourrait sans doute limiter l'utilisation du foncier concerné.

Sur ce point la commune a repris les emprises définies dans le SCOT approuvé et les réserves en matière d'infrastructures sollicitées par la CCPRO.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE CONSEIL GENERAL DU VAUCLUSE.

Le Conseil Général a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 19 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations.

1. Routes Départementales et Transport Public Interurbain.

Classement de la voirie départementale et marges de recul

Le Président du Conseil Général énumère un certain nombre d'observations relatifs notamment au recul des constructions par rapport aux routes départementales et à un certain nombre de mises à jour sur certaines pièces du dossier quant à l'appellation des routes départementales.

Sur ce point, la commune apportera les corrections légales au règlement d'urbanisme et les mises à jour nécessaires. Toutefois, la commune tient à préciser qu'un règlement d'urbanisme ne peut pas comporter de dispositions relatives aux limites d'agglomération au sens du code de la voirie routière. Cette définition s'avère inopérante au sens du code de l'urbanisme.

Pièces impactées : règlement, rapport de présentation

Articulations entre les développements urbains et les déplacements

Ce chapitre comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponses particulières.

Bruit routier

Ce chapitre rappelle la nécessité, en application de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, d'indiquer dans les annexes du PLU, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres concernées par le bruit.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées en annexes.

Pièces impactées : Annexes (voies bruyantes)

Emplacements réservés

Le Département émet plusieurs observations relatives à des emplacements réservés inscrits au PLU.

Sur ce point, la commune apportera les corrections demandées.

Pièces impactées : Zonage, Rapport de présentation,

2. Patrimoine immobilier départemental.

Le Président du Conseil Général demande un régime dérogatoire pour les clôtures des établissements scolaires.

Sur ce point, la commune rappelle que les établissements scolaires rentrent dans la catégorie des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) au sens de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme. Un règlement de PLU ne peut, à l'intérieur d'une même catégorie différencier les règles d'urbanisme. De fait, la demande en l'état ne peut être satisfaite pour les seuls établissements scolaires. Toutefois, la commune différenciera les règles relatives aux clôtures aux CINASPIC.

Pièces impactées : Règlement

3. Aménagement foncier et équipement rural.

Le Président du Conseil Général regrette que les réseaux d'irrigation n'aient pas été cartographiés.

Sur ce point, la commune rappelle que cette information n'entre pas dans le champ des informations obligatoirement renseignées par un PLU. Pour autant, si les informations exhaustives sont apportées à la commune, ces réseaux seront cartographiés en annexes.

4. Action sociale et politique de l'habitat

Le Président du Conseil Général regrette que le PLU n'institue pas de servitudes de mixité sociale.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AUh et 2AUm comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement

5. Accompagnement du développement économique

Le Président du Conseil Général estime qu'il est nécessaire de reprendre dans le PLU la mention faite dans le SCOT qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la zone de la Malautière à l'amélioration de la desserte routière de ce quartier.

Sur ce point, la commune rappelle que l'extension de la zone de la Malautière est classée en zone 2AUa. L'ouverture à l'urbanisation y est conditionnée par une modification ultérieure du PLU. En outre, un emplacement réservé permettant une liaison Est-Ouest de la zone est matérialisé au PLU à la demande de la CCPRO. L'amélioration de la desserte routière de ce quartier est donc bien intégrée.

6. Consommation d'espace et préservation des espaces agricoles périurbains

Le Président du Conseil Général de Vaucluse estime que le foncier délimité pour répondre aux projets de développement de la commune apparaît supérieur aux besoins démontrés dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA).

Le Président du SMBVA a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 Octobre 2011. Cet avis favorable sous réserve comporte un certain nombre d'observations.

1- Consommation foncière liées aux besoins en logements

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier la consommation foncière liée aux besoins en logements dans le rapport de présentation.

Voir réponses déjà formulées.

Pièces impactées : Rapport de présentation

2- Objectifs de production de logements locatifs sociaux

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de démontrer qu'à l'échéance du PLU, les objectifs de production de logements sociaux (LLS) représenteront 20% de l'ensemble des résidences principales.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

3- COS en zone UEc

Le Président du SMVBVA estime nécessaire de mieux justifier le COS dans la zone UEc au regard des densités minimales inscrites au SCOT (15 logements/ha).

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation afin de mieux justifier le COS en zone UEc.

Pièces impactées : Rapport de présentation

4- Recommandations diverses proposées

Zone Natura 2000 / PADD

Le Président du SMVBVA souhaite que la carte de biodiversité du PADD (p12) fasse apparaître les limites des zones Natura 2000.

Sur ce point, la commune a complété la carte du PADD.

Pièces impactées : PADD

Cartographie – gradient de densité

Le Président du SMVBVA souhaite que le rapport de présentation intègre une carte à l'échelle de la commune qui fasse ressortir le gradient de densité autour des centralités urbaines.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Avignon Nord

Le Président du SMVBVA souhaite que les orientations du SCOT retenues pour le pôle Avignon Nord qui déclinent les principes d'urbanisme pour ce secteur soient transposées dans le rapport de présentation ou le PADD.

Sur ce point, la commune a complété le rapport de présentation.

Pièces impactées : Rapport de présentation

Outils réglementaires pour favoriser le logement social

Le Président du SMVBVA souhaite que le règlement d'urbanisme mobilise les outils pour produire des logements locatifs sociaux en zone U.

Sur ce point, la commune rappelle que les zones 2AUh et 2AUm comprendront à terme un pourcentage minimum de logements sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones nécessitant des procédures de modifications de PLU, ce sera à ces dernières d'inscrire le pourcentage de logements sociaux déterminé et non à la présente révision du POS en PLU.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE PRESIDENT DE LA CCPRO.

1- Zone Sainte Anne Est

Le Président de la CCPRO trouve regrettable que des terrains jusqu'alors classés en zones 3NA à Sainte-Anne Est relèvent désormais d'un secteur à dominante d'habitat (secteur UEc). La CCPRO regrette le renoncement à une vocation économique dans un environnement qui aurait pu accueillir potentiellement quelques implantations artisanales supplémentaires dans un contexte de pénurie foncière.

Sur ce point, la commune entend préciser que le secteur UEc en question est d'ores et déjà à dominante d'habitat. En outre, ce classement ne grève en rien le développement du foncier à vocation économique, le présent PLU traduisant notamment l'extension de la ZA de la Marquette (création d'une zone 2AU aux dépens de la zone agricole).

2- Dominante logistique et de bureaux (zone de Sainte Anne Est)

Le Président de la CCPRO précise à la commune qu'une parcelle située à Sainte Anne Est vient d'être vendue pour une activité artisanale. Or, le règlement précise que la zone UFb est une zone à dominante de logistique et de bureaux. Considérant que cette dernière dominante a été définitivement abandonnée, la CCPRO demande à ce que soit ajoutée la dominante artisanale en zone UFb.

Sur ce point, la commune entend rappeler que les constructions à usage d'artisanat ne sont pas interdites en secteurs UFb par le règlement d'urbanisme. Les dominantes en question ne veulent pas dire exclusives. Il n'y a donc pas de contradiction au regard de la présence d'une construction à usage d'artisanat au sein d'une zone à dominante de logistique et de bureaux. Pour autant, le règlement a été corrigé dans le sens voulu par la CCPRO.

Pièces impactées : Rapport de présentation, Règlement (zone UF)

3- Règlement zone 2AU

Le Président de la CCPRO demande de reprendre et de préciser dans le règlement, en préambule de la zone 2AU, la déclinaison qui apparaît entre secteurs 2AUa, 2AUh et 2AUm

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement en conséquence.

Pièces impactées : Règlement (zone 2AU)

4- Volet économique PLU

Le Président de la CCPRO demande d'une part de davantage restreindre la possibilité de réalisation de logements de fonctions en zones d'activités et d'autre part d'interdire dans certains secteurs les activités et établissements recevant du public à caractère culturel, d'animation, de loisirs dédiés à la jeunesse.

Sur le premier point, la commune a corrigé le règlement en conséquence. Sur le second point, ses demandes apparaissent illégales au regard de l'article R.123-9. La création de sous-catégorie au sein d'une même destination est censurée par le législateur.

Pièces impactées : Règlement (zone UF)

5- Annexes sanitaires et liste emplacement réservé PLU

Le Président de la CCPRO demande que la carte des annexes sanitaires et la liste des ER soit corrigée sur quelques détails

Sur ce point, la commune a corrigé les éléments en conséquence.

Pièces impactées : Liste ER – Annexes

6- Dispositions relatives aux risques

Le Président de la CCPRO demande qu'un certain nombre d'éléments figurant d'une part au chapitre 5 du règlement et d'autre part sur le zonage spécifique des risques soit corrigés.

Sur ce point, la commune a corrigé le règlement et le zonage afin d'assurer une meilleure lisibilité.

Pièces impactées : Règlement – Zonage risques.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAUCLUSE .

La CCI a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 25 Août 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponses particulières.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'OUVEZE .

Le SIABO a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 27 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations n'appelant pas de réponses particulières.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES .

Suite aux remarques formulées, la commune intégrera en annexes le plan des zones inondables réalisé par le cabinet SIEE affectant le secteur agricole et naturel du quartier Vaucros – Grange Neuve.

Pièces impactées : Rapport de présentation – Annexes.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE SITTEU .

Le SITTEU a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 02 Novembre 2011. Cet avis favorable comporte un certain nombre d'observations concernant la nécessité d'apporter quelques modifications à la notice technique des annexes sanitaires.

Sur ce point, la commune a corrigé le volet annexes sanitaires en conséquence.

Pièces impactées : Annexes sanitaires.

MODIFICATIONS RESULTANT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demandes retenues par la commune	Pièces impactées
Demande de rectification du périmètre de la zone Ns pour mise en cohérence avec la modification n°8 du POS approuvée le 29 septembre 2011	Zonage Modification mineure de zonage – extension de la zone Ns
Reclassement en zone de carrière de la SAS Forment et Bonna Sabla, classée en A au PLU	Zonage + rapport de présentation + règlement Modification de zonage – création d'un secteur Nc
Maintien en UD de la parcelle n°A1226	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUh en UD
Extension UFc sur parcelle CI34 coupée en 2	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – 2AUa en UFc
Modification ER n°C52	Zonage + rapport de présentation Modification de zonage – modification ER

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LA COMMUNE

Demandes émanant de la commune	Pièces impactées
Diverses actualisations du RP	Rapport de présentation
Parcelle BV42 à exclure de l'ER n°C116	Zonage – Liste ER
Prise en compte réforme surface de plancher	Règlement
Mise à jour SUP – Usine Beauport MH	Annexes - SUP

TABLEAU DES EFFECTIFS au 24/05/2012

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Collaborateur de Cabinet	A	1			1	1
Chargé de mission	A	1			1	1
TOTAL		2	0		2	2
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Directeur/Directeur Général des Services	A	1			1	1
Attaché Principal	A	2			2	2
Attaché	A	4	1	30/06-15/12/11-24/05/12	5	5
Rédacteur Chef	B	1	0	26/05/11-24/05/12	1	1
Rédacteur	B	11	2	15/12/2011	13	13
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	3	30/06-15/12/11	4	4
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	4	0	30/06/11-24/05/12	4	3
Adjoint Administratif 1ère classe	C	15	1	30/06-29/09-15/12/11 24/05/2012	16	15
Adjoint Administratif 2ème classe	C	33	1	30/06/2011	34	34
Adjoint Administratif 2ème classe 26h15	C	1			1	0
Adjoint Administratif 2ème classe 20h	C	1			1	1
Adjoint Administratif 2ème classe 17h30	C	3			3	2
TOTAL		77	8		85	81
SECTEUR TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2			2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	5	-2	24/05/2012	3	2
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	24/05/2012	4	3
Technicien	B	2	0	15/12/11-24/05/12	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	9	-3	24/05/2012	6	6
Agent de Maîtrise	C	17	-3	24/05/2012	14	13

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	2	15/12/11-24/05/12	7	7
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18	-4	15/12/11-24/05/12	14	13
Adjoint technique principal 2ème classe 31h30	C	1			1	1
Adjoint technique 1ère classe	C	14	3	30/06-29/09-15/12/11 24/05/2012	17	16
Adjoint technique 1ère classe 31h30	C	1	-1	24/05/2012	0	0
Adjoint technique 1ère classe 17h30	C	0			0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	76	-3	30/06/11-24/05/12	73	68
Adjoint technique 2ème classe 31h30	C	14	2	30/06/2011	16	14
Adjoint technique 2ème classe 29h45	C	0			0	0
Adjoint technique 2ème classe 28h	C	1			1	1
Adjoint technique 2ème classe 26h15	C	0			0	0
Adjoint technique 2ème classe 24h30	C	9	-1	24/05/2012	8	6
Adjoint technique 2ème classe 22h45	C	1			1	1
Adjoint technique 2ème classe 21h	C	6	-1	24/05/2012	5	4
Adjoint technique 2ème classe 19h15	C	1			1	1
Adjoint technique 2ème classe 17h30	C	15	-2	24/05/2012	13	12
TOTAL		199	-11		188	172
SECTEUR SOCIAL						
Conseiller éducatif	A	1			1	0
Assistant socio-éducatif	B	0	1	23/02/2012	1	1
Educateur Chef de Jeunes enfants	B	1	1	15/12/2011	2	2
Educateur Principal Jeunes enfants	B	1	-1	24/05/2012	0	0
Educateur Jeunes enfants	B	3			3	3
Educateur Jeunes enfants 24h30	B	0			0	0
Educateur Jeunes enfants 17h30	B	1			1	0
Educateur Jeunes enfants 7h	B	0	1	29/09/2011	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	1	1	15/12/2011	2	2
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 31h30	C	0	1	15/12/2011	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 17h30	C	0	1	15/12/2011	1	1

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	3	-1	24/05/2012	2	2
A.T.S.E.M. 1ère classe 31h30/35h	C	10	-3	30/06/11-24/05/12	7	7
A.T.S.E.M. 1ère classe 17h30/35h	C	2	-2	24/05/2012	0	0
TOTAL		23	-1		22	20
SECTEUR MEDICO-SOCIAL						
Psychologue classe normale 17h30	A	1			1	0
Puéricultrice classe supérieure	A	1			1	1
Puéricultrice classe normale	A	2	-1	30/06/11-24/05/12	1	1
Cadre Santé Rééducateur	A	1			1	0
Infirmier classe normale	B	0	1	30/06/2011	1	1
Infirmier classe normale 19h30/35h	B	1			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	0	1	15/12/2011	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	30/06-15/12/2011	4	4
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	14	-1	26/05/11-25/05/12	13	13
TOTAL		22	2		24	21
SECTEUR SPORTIF						
Educateur A.P.S. Principal de 1° classe	B	4	0	15/12/11-24/05/12	4	4
Educateur A.P.S. Principal de 2° classe	B	2	3	15/12/11-24/05/12	5	5
Educateur A.P.S.	B	6	-4		2	2
TOTAL		12	-1		11	11
SECTEUR SECURITE						
Chef de Service de police municipale Principal 1° classe	B	0	1	15/12/2011	1	1
Chef de Service de police municipale Principal 2° classe	B	1			1	1
Chef de Service de police municipale	B	1	-1	24/05/2012	0	0
Chef de police municipale	C	1			1	1

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Brigadier Chef principal	C	4	1	15/12/2011	5	5
Brigadier/Brigadier Chef	C	7	-4	24/05/2012	3	3
Gardien	C	8	3	24/05/2012	11	9
TOTAL		22	0		22	20
SECTEUR CULTUREL						
Bibliothécaire de 2ème classe	A	1			1	1
Assistant conservation Principal de 1° Classe	B	1			1	0
Assistant conservation Principal de 2° Classe	B	2			2	2
Assistant conservation 2° classe	B	3	1	24/05/2012	4	4
Professeur d'enseignement artistique HC	A	0	1	15/12/2011	1	1
Professeur d'enseignement artistique CN	A	1	-1	24/05/2012	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	B	8	2	30/06-29/09/2011	10	9
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 15h/20h	B	1			1	1
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 10h/20h	B	0	1	24/05/2012	1	1
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 8h/20h	B	2			2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe	B	1			1	1
Ast.d'enseig.artist.principal de 2° classe 8h/20h	B	1			1	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0			0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1			1	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	0	1	24/05/2012	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	12	1	29/09/11-24/05/12	13	12
Adjoint du patrimoine 2ème classe 17h30	C	0			0	0
TOTAL		34	6		40	35
SECTEUR ANIMATION						
Animateur Principal de 1° classe	B	0	0	23/02-24/05/2012	0	0
Animateur	B	2			2	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7			7	7
TOTAL		9	0		9	8

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
EMPLOIS NON CITES						
Prof. Musique	C	1			1	1
TOTAL		1	0		1	1

